

banque postale, vente forcée, mensonges

Par **marc db**, le **02/10/2020** à **21:16**

manipulation, mensonges, vente forcée

attention a cette banque qui ment pour faire de la vente forcée je m'explique j'ai un livret A chez eux et un PEL et je viens de recevoir une lettre menaçant de clôturer mon PEL si je ne souscrit pas au service regulys

or ils utilisent deux mensonges soi disant je dois effectuer un minimum de deux versements chaque année dans le cadre d'un versement programmée (je précise que j'ai déjà fait deux virements pour un total de 2000 euros cette année) et pour finir ils disent que ce service est gratuit or c'est faux si le service est gratuit un CCP qui doit être obligatoirement associé lui n'est pas gratuit.car 12 par an pour le moment

ci dessous réponse du chargé de clientèle sur le site videoposte

Bonjour Monsieur

Suite à la réception de votre courrier électronique du 1er octobre 2020, je vous informe que dans le cadre de ses obligations réglementaires La Banque Postale invite sa clientèle à ouvrir un CCP et mettre en place des virements permanents via le contrat REGULYS --Voir contrat PEL paragraphe 4-1.

Vous êtes donc invité à mettre en place via un contrat Régulys des virements permanents pour alimenter votre PEL par prélèvement sur votre CCP, qu'il conviendra d'ouvrir auprès de votre conseiller financier ou par la Banque en Ligne

Nous avons le plaisir de vous faire part de la prise en compte et du traitement de votre demande ce jour.

Nous restons à votre disposition par mail ou au 3639 (Service 0,15 €/min + prix d'un appel) et nous vous remercions de votre confiance.

Cordialement,

Votre Chargé de Clientèle La Banque Postale

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros

Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06

RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

De : PAUL

Le : 29 septembre 2020 17:11:59

Objet : obligation de souscrire

bonjour je reçois ce jour ce courrier joint de la banque postale avec menace de clôturer le PEL le 25 novembre 2020 si je ne souscris pas au service Regulys associé à un CCP il y a 3 mensonges dans votre lettre, le livret a bien été approvisionnée de 540 euros contrairement à ce qui est dit, vous dites que le service regulys est gratuit or c'est faux car si le service regulys est gratuit l'obligation qu'ils soit associé à un CCP lui n'est pas gratuit car facturé de 12 euros de Frais de tenue de compte an et pour le 3 eme mensonge je ne comprend pas de quel droit vous auriez de clôturer un compte à partir du moment ou toutes les règles ont été respecté de plus vouloir absolument que j'ouvre un CCP chez vous j'appelle cela de la vente forcée or il me semble que c'est interdit ? merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **02/10/2020 à 21:33**

BONJOUR

Saluts et formules de politesse, même les plus simples, sont requises sur le site, merci d'y penser.

La loi dit qu'un PEL doit être abondé d'au moins 540 euros par an, Contrairement à leur montant, la fréquence des versements est libre. Il est toutefois plus simple d'opter pour la mise en place d'un virement automatique de 45 euros par mois depuis votre compte courant sur votre PEL.

Le service regulys n'est pas obligatoire.

Vous pouvez peut-être le supprimer depuis votre espace client.

Par **marc db**, le **02/10/2020 à 21:54**

donc je ne tiens pas compte de leur lettre de menace ?

merci

Par **Visiteur**, le **02/10/2020 à 22:10**

Par rapport à votre LJ, quel âge avez vous ?

Par **marc db**, le **02/10/2020 à 22:20**

non c'est un PEL et non un livret jeune je me suis gouré quand j'ai envoyé un message à la banque postale mais ils ont très bien compris vu leur réponse

voilà j'ai corrigé

Par **Zhibou**, le **15/10/2020** à **23:36**

Bonsoir,

J'ai le même souci que marc db, avec le même courrier de menace de clôture de mon PEL et obligation d'ouverture de compte courant pour cause de non alimentation de mon PEL et la même date butoire du 25 Novembre 2020; alors que je verse 50 euros par mois depuis la création du compte il y a quelques années + versements complémentaires.

D'autant que l'on ne peut pas mettre en place un service Régulys sur un PEL. La gratuité ne vaut que pour Régulys mais le compte courant est payant (13,20 € l'année en 2020, et ça va continuer d'augmenter) !

Je ne vois pas en quoi il est gênant de verser de l'argent à partir d'une autre banque, surtout quand ça fonctionne depuis plusieurs années.

Cordialement

Par **marc db**, le **20/10/2020** à **20:24**

chez hello banque il rembourse la moitié des frais de transfert

je vais le transférer

je peux parrainer 80 euros à la clé par mp svp

Par **Visiteur**, le **20/10/2020** à **20:52**

Bonjour

Sauf cas particulier que j'ignorais, le contrat prévoit que vous devez verser sur votre PEL un montant minimum de 540 € au cours d'une année.

Je vous invite à répondre au courrier en demandant quel texte de référence contraint à alimenter par un compte dépôt ouvert dans le même établissement.

Vous pouvez par exemple évoquer la clôture de vos relations en cas d'insistance.

Par **marc db**, le **20/10/2020** à **21:01**

leur réponse

Bonjour,

La Banque Postale se met en conformité avec le code de la Construction et de l'Habitation et l'article précis est le R31 5-27 qui donne les modalités de versements.

Concernant la façon dont son effectué ceux-ci, La Banque Postale a décidé que les clients devaient détenir un compte de dépôt dans son établissement afin d'alimenter par virements programmés son plan d'un minimum annuel réglementaire de 540€. Ceci est une décision propre à la banque.

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/10/2020** à **21:19**

Bonjour,

Il semble que ce soit le règlement de certaines banques qui refusent l'alimentation du PEL par un virement externe et donc qui obligent à maintenir un compte courant dans leur établissement...

Par ailleurs le transfert d'un PEL est souvent payant...